

Éligibilité des réfugiés au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

Question :

Les réfugiés aux sens de la Convention, qui pourraient être des réfugiés parrainés par le secteur privé (PSP), des réfugiés pris en charge par le gouvernement, ou des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV), sont-ils éligibles au POSPH pendant leurs premiers 12 mois au Canada? Sont-ils toujours éligibles après les premiers 12 mois, ou bien s'il y a une rupture d'engagement de parrainage?

Réponse :

Les réfugiés PSP, RPG, et RBDV (ceux qui reçoivent un soutien soit privé ou du gouvernement) sont tous éligibles au POSPH à tout moment, y compris pendant les premiers 12 mois, à condition qu'ils aient poursuivi toutes les autres ressources financières disponibles et qu'ils répondent aux critères du programme, notamment la satisfaction de la définition d'une personne handicapée. Cette éligibilité s'applique même alors que le réfugié reçoit un soutien par le biais du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) ou par des parrains privés. Dans les cas où il y a une rupture d'engagement de parrainage, les réfugiés seront également éligibles à recevoir l'aide social, tant qu'ils satisfont à tous les autres critères d'éligibilité.

Cependant, tout soutien financier que reçoit un individu de la part de PAR ou par un parrain privé sera déduit dollar pour dollar dans la détermination du montant de soutien financier auquel ils seront éligibles dans le programme POSPH.